Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260609-DM14-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX REFECTION DES TROTTOIRS EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE RESEAUX AEP ET ASS POUR L'AVENUE DES VOSGES

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU le devis de l'entreprise DENNI LEGOLL ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection des trottoirs suite aux travaux de reprise de voirie par le SDEA de la rue de l'Île à la ruelle de la Pfloeck ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, la société DENNI LEGOLL, a présenté l'offre techniquement la plus avantageuse pour un montant de **63 246.82 € HT** soit **75 896.18 € TTC**.

La présente décision vise donc à attribuer le marché de réfection des trottoirs en coordination avec les travaux de reprise de voirie par le SDEA pour un montant de **63 246.82 € HT** soit **75 896.18 € TTC**.

D E C I D E

Article 1er – D'ATTRIBUER un marché de travaux de réfection des trottoirs en coordination avec les travaux de reprise de voirie par le SDEA avec la société DENNI LEGOLL domiciliée 61 rue de Rosheim à GRIESHEIM PRES MOLSHEIM (67870), pour un montant de de **63 246.82 € HT** soit **75 896.18 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260609-DM14-CC

Article 2 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature du marché et de la notifier à l'entreprise DENNI LEGOLL.

Décision du maire n° 14

Barr, le 05 juin 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin